

**Entrée en vigueur – Règlement 2024-739-285**

Prenez avis que le règlement **2024-739-285** intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'abroger l'article 8.9 Panneau publicitaire** » adopté le 3 juin 2024 est entré en vigueur le 19 juillet 2024, date à laquelle la MRC d'Argenteuil a émis le certificat de conformité à son égard.

Ce règlement est disponible pour consultation au Service des affaires juridiques de la Ville.

Le 19 juillet 2024  
(U-2024.42)

M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, greffière